

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 06/10/2025

DEL-06102025-016

Date de convocation :
30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 43
- procurations: 1
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUIC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Serge PEROTTO, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Hélène MARTY par Philippe LANNES.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Lancement de consultation - Accord cadre multi attributaires à marchés subséquents pour les travaux de réseaux eaux et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2123-1,

Considérant que la CCPLM est en train de finaliser les schémas directeurs eau et assainissement de l'ensemble des communes et va disposer d'une liste de travaux amenant à une proposition à venir, de programme pluriannuel d'investissement sur les renouvellements de réseaux d'eau et d'assainissement,

Considérant que lors des dépôts des dossiers de demandes de subventions aux agences de l'eau RMC et Adour Garonne, le dossier de consultation des entreprises est une pièce obligatoire pour la complétude du dossier,

Considérant qu'il convient de lancer un appel d'offres ouvert selon l'article R2123-1 du code de la commande publique résultant un accord cadre multi attributaires à marchés subséquents sans minimum et avec un maximum de 1 600 000 € HT annuel, valable un an, reconductible deux fois, soit une durée de 3 ans maximale,

Considérant les dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, *l'allotissement est la règle, sauf si l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes ou si l'allotissement rend l'exécution techniquement difficile ou économiquement plus coûteuse.*

Dans le cadre du présent accord-cadre à marchés subséquents relatif à des travaux de canalisation d'eau potable et d'assainissement, l'acheteur a décidé de ne pas procéder à un allotissement pour les raisons suivantes :

- **Indivisibilité technique et fonctionnelle des prestations** : Les travaux d'eau potable et d'assainissement sont souvent réalisés simultanément sur les mêmes emprises, avec des interactions fortes entre les réseaux. Leur dissociation en lots séparés risquerait de compromettre la coordination et la cohérence technique des interventions.
- **Nécessité d'une unité de gestion et de responsabilité** : La globalisation des prestations permet de confier à un seul opérateur la responsabilité de l'ensemble des travaux, ce qui facilite le suivi, la planification et la gestion des interfaces, tout en limitant les risques de litiges ou de retards liés à la multiplicité des intervenants.
- **Optimisation économique** : Le recours à un marché global permet de bénéficier d'économies d'échelle sur les moyens humains, matériels et logistiques mobilisés, notamment pour les phases de préparation, de terrassement, de remblaiement et de réfection de chaussée.
- **Souplesse d'exécution dans le cadre des marchés subséquents** : L'accord-cadre vise à répondre à des besoins ponctuels et évolutifs sur différents secteurs géographiques. Un allotissement géographique aurait rigidifié la procédure et complexifié la gestion des commandes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité des membres présents

Autorise le Président à lancer la consultation, à signer le marché à venir, ses modifications éventuelles et tout acte d'exécution s'y rapportant, y compris une éventuelle résiliation.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

